INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

20 novembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt novembre deux-mille-dix-sept (20 novembre 2017) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Claude Nantel
	Le conseiller Patrice Charrette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 287.11.2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2017

1. **Prière/Moment de réflexion**
2. **Présences**
3. **Ouverture de la séance**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017**
6. **Appels d'offres et soumissions**
   - 6.1. Annulation de l'appel d'offres numéro 2017-10;
   - 6.2. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2017-03 : Approbation des comptes soumis;
   - 6.3. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2017-05 : Approbation des comptes soumis et des modifications;
   - 6.4. Appel d'offres public numéro 2017-12 pour la fourniture d'un tracteur usagé et de divers équipements : Autorisation
   - 6.5. Appels d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'actuaires et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

7. Administration, finances et ressources humaines

7.1. Nomination d'un maire suppléant et des signataires d'effets bancaires;
7.2. Nomination d'un maire substitut à la MRC;
7.3. Comités et commissions du conseil;
7.4. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
7.5. Dépôt des formulaires DGE-1038 intitulés Liste des donateurs et rapport de dépenses relatifs à l'élection du 5 novembre 2017;
7.6. Embauche d'un concierge à temps partiel;
7.7. Éclairage sur le chemin Augustin-Lauzon ainsi qu'à l'intersection du boulevard Curé-Labelle;
7.8. Imputation à l'excédent affecté du montant prévu au budget 2017 pour le programme de prévention;
7.9. Clinique médicale de Labelle;
7.10. Annulation de la résolution numéro 155.05.2017;
7.11. Modification à la demande présentée à Visa Desjardins;
7.12. Mandat pour l'impression de *l'Info municipale;*
7.13. Appropriation de fonds pour l'achat d'ordinateurs portables pour les membres du conseil municipal;
7.14. Transfert de l'excédent affecté à l'excédent non affecté;
7.15. Appropriation de fonds pour de l'affichage municipal;
7.16. Mandat à un notaire pour quatre (4) propriétés acquises lors des ventes pour défaut de paiement de taxes 2015 et 2016;
7.17. Office municipal d'habitation – approbation du budget révisé 2017;
7.18. Embauche de journaliers-chauffeurs temporaires sur appel;

8. Travaux publics

8.1. Location d'un terrain et d'un espace d'entreposage et d'un chargeur;
8.2. Travaux de pavage au centre communautaire;
8.3. Acquisition d'un terrain pour le garage municipal : Autorisation de signature d'une promesse d'achat;
8.4. Appropriation de fonds pour la réparation du mur de blocs à l'usine d'épuration;

9. Urbanisme et environnement

9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2017-022 sur le lot 5225135, situé au 13028, chemin du Lac-Labelle (9917-89-4838);
9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2017-023 sur le lot 5223643, situé au 11156, chemin du Lac-Labelle (0019-57-1336);
9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2017-024 sur le lot 5225016, situé au 3300, chemin Lecompte (9816-45-4597);
9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2014-027 sur le lot 5225121, situé au 13134, chemin du Lac-Labelle (9917-88-0236);
9.5. Suivi relatif au barrage du lac Labelle;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

10.1. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

11. Loisirs, culture et tourisme

11.1. Souper-bénéfice du Club Richelieu Mont-Tremblant;
11.2. Municipalité alliée contre la violence conjugale;
11.3. Fête Nationale 2018;
11.4. Gala-bénéfice 25e anniversaire du Faubourg;

12. Bibliothèque

12.1. Nomination d'un représentant de la Municipalité au Réseau Biblio des Laurentides;

13. Période de questions et réponses

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

14. Avis de motion et règlements

14.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2017-283 modifiant le règlement numéro 2008-161 ayant comme objet la création d'une réserve financière maximale de 670 000 $ pour le renouvellement des véhicules de la flotte de véhicules des travaux publics ainsi que le règlement numéro 2013-232 modifiant le règlement numéro 2008-161;

14.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-284 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2018;

15. Comptes

15.1. Approbation des comptes du mois d'octobre 2017;

15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. **RÉS. 288.11.2017** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

6.1 **RÉS. 289.11.2017** **ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES 2017-10**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 201.07.2017 autorisant la directrice générale à retourner en appel d'offres sur invitation pour la construction d'un abri à la gare suivant un devis substantiellement modifié par rapport à l'appel d'offres numéro 2017-04;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la construction d'un abri à la gare n'est plus requise;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'abroger la résolution numéro 201.07.2017 et d'ainsi annuler l'appel d'offres numéro 2017-10 pour la construction d'un abri à la gare.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

6.2 **RÉS. 290.11.2017** **TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2017-03 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 1 à la compagnie 9088-9569 QUÉBEC INC. au montant total de 39 689,35 $ incluant les taxes, tel qu'approuvée par Jessee Tremblay, ingénieur, en date du 10 novembre 2017.

Que ces dépenses soient payées par le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2014-2018.

Adoptée

6.3 **RÉS. 291.11.2017** **TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2017-05 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS ET DES MODIFICATIONS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 3 au Groupe Piché construction inc. au montant total de 110 972,37 $ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par Mary-Ève Labelle, architecte, en date du 14 novembre 2017.

D'entériner l'acceptation des avenants de modification numéro 3 au montant de 19 379,65 $ et numéro 4 au montant de 1 066,78 $, plus les taxes, ce qui porte le total des avenants de modification à une diminution du projet de 4 342,69 $ avant taxes.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2017-278 (avec l'aide financière du Programme PIC 150).

Adoptée

6.4 **RÉS. 292.11.2017** **APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2017-12 POUR LA FOURNITURE D'UN TRACTEUR USAGÉ ET DE DIVERS ÉQUIPEMENTS : AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour la fourniture d'un tracteur usagé et de divers équipements, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2017-12 préparés par la Municipalité.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

6.5 RÉS. 293.11.2017 APPELS D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUAIRES ET D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuaires et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuaires;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles ;

QUE la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuaires et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats ;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

QUE la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04$/100$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Adoptée

7.1 **RÉS. 294.11.2017 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET DES SIGNATAIRES D'EFFETS BANCAIRES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que pour la durée du mandat du présent conseil, soit à partir de l'adoption de la présente résolution jusqu'à l'élection de novembre 2021, les membres du conseil municipal suivants soient nommés à titre de maire suppléant :

- M. Claude Nantel : du 1er novembre 31 décembre;
- M. Yvan Guindon : du 1er janvier au 28 février;
- M. Gaétan Marier : du 1er mars au 30 avril;
- M. Patrice Charette : du 1er mai au 30 juin;
- Mme Louise Gaudreau : du 1er juillet au 31 août;
- M. Michel Lefebvre : du 1er septembre au 31 octobre.

Qu'en l'absence du maire, M. Robert Bergeron, ou pendant la vacance de cette charge, le maire suppléant remplira les fonctions de maire avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant.

Qu'en plus de la directrice générale et de la directrice générale adjointe, tous les membres du Conseil soient autorisés à signer les effets bancaires de la Municipalité.

Que les conseillers désignés comme maire suppléant deviennent les premiers signataires des chèques, effets et autres documents de la Municipalité à la Caisse Desjardins de la Rouge en l'absence du maire, pendant les périodes décrites ci-dessus, considérant que tous les membres du Conseil sont habilités à signer lesdits chèques en cas d'urgence.

Adoptée

7.2 **RÉS. 295.11.2017 NOMINATION D'UN MAIRE SUBSTITUT À LA MRC**

Il est PROPOSÉ par le maire Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'en l'absence du maire, M. Robert Bergeron, ou pendant la vacance de cette charge, que le conseiller Michel Lefebvre soit nommé comme substitut pour représenter la Municipalité de Labelle lors de réunions à la MRC des Laurentides, et ce, avec tous les pouvoirs et privilèges qui lui sont rattachés lors de l'absence du maire.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

7.3 **RÉS. 296.11.2017 COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT l'élection d'un nouveau conseil rendant nécessaire une redistribution des dossiers afin de bien représenter la Municipalité pour les différents dossiers;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité de conseillers présents;

De mandater les membres du conseil à représenter la Municipalité dans les dossiers suivants :

Comité des finances :	M. Yvan Guindon, responsable M. Michel Lefebvre
Commission des ressources humaines :	M. Michel Lefebvre, responsable M. Gaétan Marier M. Yvan Guindon Mme Louise Gaudreau
Comité consultatif d'urbanisme et dossier urbanisme :	M. Michel Lefebvre, responsable
Comité environnement :	M. Yvan Guindon, responsable Mme Louise Gaudreau
Comité de la politique familiale :	Mme Louise Gaudreau, responsable M. Gaétan Marier
Comité loisirs et culture :	M. Gaétan Marier, responsable Mme Louise Gaudreau
Comité travaux publics :	M. Patrice Charette, responsable
Comité de retraite :	M. Yvan Guindon, représentant
Comité sécurité publique et incendie : (incluant Sûreté du Québec)	M. Michel Lefebvre, responsable M. Patrice Charette
Comité horticulture et embellissement :	Mme Louise Gaudreau, responsable M. Gaétan Marier
Comité de développement économique :	M. Yvan Guindon, responsable M. Michel Lefebvre M. Gaétan Marier

M. le maire est d'office sur tous les comités et commissions de la Municipalité.

Il est également résolu de nommer les personnes suivantes afin de représenter la Municipalité, lorsque requis, sur les organismes externes suivants :

Conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBVRPNS) : M. Yvan Guindon.

Comité Village-relais : M. Michel Lefebvre.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Société de protection du bassin versant de la rivière Maskinongé (PROMA) : MM Robert Bergeron, Yvan Guindon et Gilbert Brassard.

Conseil d'administration du Manoir Labellois : M. Patrice Charette et Mme Louise Gaudreau, substitut.

Office municipal d'habitation de Labelle (jusqu'au regroupement des OMH de la MRC) : M. Patrice Charette.

Comité de la Gare : M. Patrice Charette.

Comité des loisirs : Mme Louise Gaudreau, représentante, et M. Gaétan Marier, substitut.

Maison des jeunes : M. Gaétan Marier, représentant, et Mme Louise Gaudreau, substitut.

Chambre de Commerce de Labelle : M. Michel Lefebvre.

Comité sur la collecte et le transport des matières résiduelles : M. Robert Bergeron.

Adoptée

7.4 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire, M. Robert Bergeron, ainsi que la conseillère Louise Gaudreau et les conseillers Claude Nantel, Patrice Charette, Gaétan Marier, Yvan Guindon et Michel Lefebvre ont déposé leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

7.5 **DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 INTITULÉS LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES RELATIFS À L'ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 2017**

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la secrétaire-trésorière dépose les formulaires DGE-1038 intitulés « Liste des donateurs et rapport de dépenses – Municipalités de 5 000 habitants et moins » relatifs à l'élection du 5 novembre 2017 dans la Municipalité de Labelle, dont la partie 2 - Déclaration du candidat n'ayant reçu aucun don ou effectué aucune dépense a été dûment complétée par chacun des membres du conseil.

7.6 **RÉS. 297.11.2017 EMBAUCHE D'UN CONCIERGE À TEMPS PARTIEL**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'entériner l'embauche de M. Jacques Brisson à titre de concierge à temps partiel à partir du 16 octobre 2017.

Que M. Jacques Brisson soit considéré comme un employé à l'essai au sens de l'article 4.02 de la convention collective.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

7.7 RÉS. 298.11.2017 ÉCLAIRAGE SUR LE CHEMIN AUGUSTIN-LAUZON AINSI QU'À L'INTERSECTION DU BOULEVARD CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT le manque criant d'éclairage à l'intersection du boul. du Curé-Labelle et du chemin Augustin-Lauzon ainsi que sur toute la montée que constitue le chemin Augustin-Lauzon (accès central à la route 117);

CONSIDÉRANT QUE cette situation est très peu sécuritaire pour tous les usagers de la route et que la Municipalité reçoit continuellement des plaintes à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE malgré nos multiples demandes, les représentants du MTMDET nous répondent que selon les études en leur possession, ce chemin et son intersection avec le boulevard Curé-Labelle n'ont pas besoin de plus d'éclairage, ce que la Municipalité et ses citoyens continuent de trouver inconcevable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a le statut de Village-relais et qu'à ce titre, elle doit être accessible facilement et que le manque actuel d'éclairage nuit à cette accessibilité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de procéder à une réévaluation des besoins en éclairage à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et du chemin Augustin-Lauzon ainsi que sur toute la montée que constitue le chemin Augustin-Lauzon, et de procéder le plus rapidement possible aux correctifs nécessaires en installant un éclairage approprié et sécuritaire.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Sylvain Pagé, député de Labelle.

Adoptée

7.8 RÉS. 299.11.2017 IMPUTATION À L'EXCÉDENT AFFECTÉ DU MONTANT PRÉVU AU BUDGET 2017 POUR LE PROGRAMME DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue pour l'année 2017 pour le programme de prévention sera effectuée en 2018;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer le montant prévu de deux-mille-trois-cents dollars (2 300 $) de l'exercice financier 2017 au poste 02-220-00-419 à l'excédent affecté.

Adoptée

7.9 RÉS. 300.11.2017 CLINIQUE MÉDICALE DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une clinique de soins médicaux-GMF est un atout essentiel dans nos municipalités rurales pour assurer un accès acceptable aux soins médicaux, ainsi qu'une vitalité et un développement soutenus;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la Clinique médicale de Labelle est une clinique privée membre du GMF de la Rouge située dans le secteur ci-après décrit;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Vallée de la Rouge (de Lac-Saguay à Labelle) est un territoire naturel de dispensation des services de santé, et cela, depuis l'installation de la section médecine générale du Centre hospitalier de Rivière-Rouge dans les années 1970;

CONSIDÉRANT QUE le GMF de la Rouge est issu de l'union de la Clinique de médecine familiale du Centre hospitalier de Rivière-Rouge et de la Clinique médicale de Labelle, et qu'il fut un des premiers GMF du Québec;

CONSIDÉRANT la particularité géographique du GMF, qui se situe sur deux RLS (Réseau local de services) différents dont l'un à Rivière-Rouge (RR) est considéré « territoire désigné » par la RAMQ, mais pas l'autre à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement en CISSS des Laurentides de tous les établissements devrait permettre une plus grande flexibilité dans le découpage des territoires;

CONSIDÉRANT QUE le Centre hospitalier de Sainte-Agathe-des-Monts est à près de 60 km de Labelle et celui de Rivière-Rouge à 20km;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Labelle et par extension de La Minerve, veulent recevoir leurs services de santé dans la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT QU'un médecin pratiquant à la fois à Rivière-Rouge et à Labelle a présentement des problèmes importants avec la RAMQ, problèmes qui peuvent conduire à brève échéance à la fermeture de la Clinique médicale de Labelle, du GMF, et à la perte de nos infirmières praticiennes spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE nous observons la même problématique pour les médecins boursiers et les médecins étrangers à permis restrictif du C.H. de Rivière-Rouge qui ne semblent pas pouvoir travailler à Labelle;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite annoncé de deux médecins de la clinique;

CONSIDÉRANT QUE la clinique survit actuellement en partie grâce au soutien de partenaires engagés et responsables envers leurs concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE la clinique dessert actuellement 2 000 patients;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs démarches et rencontres, cette problématique perdure et met en péril de façon imminente la poursuite des activités de la clinique de Labelle;

CONSIDÉRANT l'entente générale relativement aux services médicaux dispensés dans la Municipalité de Labelle (Annexe XII-A article 7);

CONSIDÉRANT QU'une des solutions envisageables est, conformément à cette entente, de s'assurer que les activités des médecins membre du GMF de la Rouge et offrant des services à Labelle soient considérées en zone éloignée et comme activités du Réseau local de services d'Antoine-Labelle;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Il est PROPOSÉ par le maire Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au Ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, de prioriser la résolution de la problématique rencontrée par les médecins œuvrant à Labelle dans le cadre du GMF de la Rouge.

De demander au Ministre de la Santé une rencontre avec la Municipalité et les médecins de la Clinique médicale de Labelle, pour faire valoir l'importance de ce dossier et des pistes de solutions envisagées.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Sylvain Pagé, député de Labelle, à Mme Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides, au Dr Jean-Marc Noël de la clinique médicale de Labelle ainsi qu'au Dr M. Nicolas Mathieu, responsable du GMF de la Rouge.

Adoptée

7.10 **RÉS. 301.11.2017** **ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 155.05.2017**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 155.05.2017 autorise une appropriation de 20 000 $ de l'excédent non affecté pour la réalisation de travaux sur la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel de la dépense ont été de 3 115,99$ et que celui-ci a été approprié de l'excédent non affecté par la résolution numéro 238.08.2017, rendant ainsi l'appropriation de l'excédent non affecté autorisé par la résolution numéro 155.05.2017 non nécessaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'annuler la résolution numéro 155.05.2017.

Adoptée

7.11 **RÉS. 302.11.2017** **MODIFICATION À LA DEMANDE PRÉSENTÉE À VISA DESJARDINS**

CONSIDÉRANT l'élection d'un nouveau maire, monsieur Robert Bergeron;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander à Visa Desjardins de remplacer la carte émise à M. Gilbert Brassard pour une carte au nom de M. Robert Bergeron, maire, ayant l'autorisation de signature, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, avec la même limite de crédit, soit quatre mille dollars (4 000 $).

D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer tous les documents nécessaires à la présente demande.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

7.12 **RÉS. 303.11.2017 MANDAT POUR L'IMPRESSION DE *L'INFO MUNICIPALE***

CONSIDÉRANT QUE *l'Info municipale* est un outil important de communication avec nos citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE chaque édition mensuelle de *l'Info municipale* est imprimée à mille-six-cents (1 600) copies;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *L'Artographe* s'est avérée la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater *L'Artographe* pour l'impression de *l'Info municipale* pour l'année 2018.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-140-00-341.

Adoptée

7.13 **RÉS. 304.11.2017 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les dépenses pour l'achat de trois ordinateurs portables pour les membres de conseil municipal au coût de 1 759,95 $ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté.

Adoptée

7.14 **RÉS. 305.11.2017 TRANSFERT DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ À L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la contribution prévue à la résolution 117.04.2016 pour le circuit vélo des évènements Ironman n'est plus nécessaire, puisque le projet de traverser le village de Labelle ne rencontre pas les critères du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses, dont les montants ont été affectés à ce fonds par les résolutions 167.06.2016 et 169.06.2016, ont été payées à même le fonds général ou non réalisées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De transférer le montant de trente-trois-mille-huit-cent-soixante-quatorze dollars et soixante-quinze cents (33 874,75 $) de l'excédent affecté à l'excédent non affecté.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Adoptée

7.15 **RÉS. 306.11.2017** **APPROPRIATION DE FONDS POUR DE L'AFFICHAGE MUNICIPAL**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat d'enseignes municipales et autres matériaux pour les enseignes pour un montant maximal de 16 000 $, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté.

Adoptée

7.16 **RÉS. 307.11.2017** **MANDAT À UN NOTAIRE POUR QUATRE (4) PROPRIÉTÉS ACQUISES LORS DES VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2015 ET 2016**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater le bureau de notaires Dupré Bédard Janelle inc. de Labelle pour la réalisation des contrats d'acquisition des quatre (4) immeubles acquis par la Municipalité lors des ventes pour défaut de paiement de taxes en 2015 et 2016 et portant les matricules suivants :

- 0927-76-2537
- 1121-04-7588
- 0428-96-7955
- 0629-62-7872

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à ces contrats pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

7.17 **RÉS. 308.11.2017** **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2017**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

Que la contribution municipale soit majorée à 5 763 $ (cinq mille sept cent soixante-trois dollars), soit une augmentation de 11 $ (onze dollars) par rapport au budget révisé approuvé en août dernier. Ce montant sera payable en un seul versement en décembre 2017.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-520-00-963.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Adoptée

7.18 **RÉS. 309.11.2017 EMBAUCHE DE JOURNALIERS-CHAUFFEURS TEMPORAIRES SUR APPEL**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'embauche de MM. Éric Lapointe, Luc Leblanc, Daniel Bédard à titre de journaliers-chauffeurs temporaires (sur appel) pour combler un surcroît de travail durant la saison hivernale 2017-2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 4.05 de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

8.1 **RÉS. 310.11.2017 LOCATION D'UN TERRAIN ET D'UN ESPACE D'ENTREPOSAGE ET D'UN CHARGEUR**

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable te de l'Électrification des transports du Québec qui fait en sorte que la Municipalité doit avoir une plus grande réserve de sable et que le terrain municipal n'est pas suffisamment grand pour la contenir;

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal actuel ne peut contenir tous les véhicules servant au déneigement et qu'il est préférable que ceux-ci soient au chaud pour accélérer leur mise en route lors des activités de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire voisin du garage est disposé à louer le terrain nécessaire à l'entreposage de l'excédent de la réserve de sable de la Municipalité pour un montant de 1 500 $ pour tout l'hiver et qu'il serait également disposé à louer l'espace nécessaire dans son garage pour abriter 2 camions 10 roues avec les équipements à neige pour l'hiver au coût de 700 $ par mois pour une période de 5 mois, soit de la mi-novembre 2017 à la mi-avril 2018;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à la l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la location d'un terrain de 75 pieds x 100 pieds nécessaire à l'entreposage de l'excédent de sable de la Municipalité et d'un espace suffisant pour entreposer 2 camions (une porte) dans le garage situé au 8487, boul. du Curé-Labelle, à 139297 Canada Inc., au coût total de 5 000 $ plus les taxes applicables, le tout conformément à son offre du 9 novembre 2017. Le locateur devra fournir une preuve d'assurance à la Municipalité. Dans le cas où la Municipalité se porterait acquéreur du terrain sur lequel la réserve de sable est entreposée, le montant de la location du terrain serait calculé au prorata du temps utilisé.

D'autoriser également la location occasionnelle d'un chargeur sur roues à l'extérieur du terrain du garage sur les voies publiques au coût de 75$/l'heure.

Que les sommes nécessaires à cette location soient prises à même les postes budgétaires 02-330-00-511 (garage) et 02-330-00-512 (terrain) et 02-330-00-516 (chargeur).

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

8.2 RÉS. 311.11.2017 TRAVAUX DE PAVAGE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 271.10.2017 par laquelle le conseil a adjugé le contrat relatif à des travaux de pavage sur le stationnement du centre communautaire à «LEGD inc. » le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 27 625 $, plus les taxes, le tout selon leur soumission datée du 29 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2017-11 pour des travaux de pavage au centre communautaire était basé sur une superficie de 1 300 mètres carrés (superficie approximative), soit 21,25$ du mètre carré, incluant le pavage (15,75 $) et la mise en forme (5,50 $);

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres mentionnent que « pour toute addition ou retranchement aux quantités prévues au bordereau de soumission, le soumissionnaire ne sera payé que selon les prix unitaires soumis au bordereau de soumission »;

CONSIDÉRANT QUE la superficie réelle du stationnement qui a été pavée est de 1 550 mètres carrés.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à la l'unanimité des conseillers présents:

D'entériner la réalisation de travaux de pavage sur le stationnement du centre communautaire par LEGD inc. au montant total de 32 937,50$, plus les taxes, soit 1 550 mètres carrés à 21,25$ du mètre carré, incluant le pavage et la mise en forme, et d'en autoriser le paiement.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2017-278 (avec l'aide financière du Programme PIC 150).

Adoptée

8.3 RÉS. 312.11.2017 ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LE GARAGE MUNICIPAL : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire construire un nouveau garage municipal et que pour y arriver, elle doit acquérir du terrain;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la signature d'une promesse d'achat avec 139297 Canada inc. pour une partie du terrain constitué des lots 5 225 297 et 5 224 638, d'une superficie approximative de 12 660 mètres carrés au coût maximal de 100 000 $, plus les taxes applicables.

Adoptée

8.4 RÉS. 313.11.2017 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉPARATION D'UN MUR DE BLOCS À L'USINE D'ÉPURATION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

D'autoriser la réparation d'un mur de blocs à l'usine d'épuration au coût de 8 730$ plus les taxes applicables.

Que la somme nécessaire à cette dépense soit prise à même l'excédent affecté à l'égout.

Adoptée

9.1 **RÉS. 314.11.2017** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-022 SUR LE LOT 5225135, SITUÉ AU 13028, CHEMIN DU LAC-LABELLE (9917-89-4838)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet des dérogations de 6% pour augmenter le coefficient d'occupation au sol et un empiétement de plus de 5 mètres pour autoriser la construction d'un garage en partie dans la bande riveraine de 15 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de se rapprocher de la ligne avant du terrain pour éviter que le garage projeté empiète dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon actuel sera démoli pour permettre la construction du garage et que ce dernier sera le seul bâtiment accessoire sur le terrain;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 059.10.2017 recommandant au conseil d'accepter en partie la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter en partie la demande de dérogation mineure numéro 2017-022, soit une dérogation de 1 mètre avec la marge avant et de 6% sur le coefficient d'occupation du sol pour permettre la construction d'un garage à l'extérieur de la bande riveraine du lac.

Le tout, sur le lot 5225135, situé au 13028 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.2 **RÉS. 315.11.2017** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-023 SUR LE LOT 5223643, SITUÉ AU 11156, CHEMIN DU LAC-LABELLE (0019-57-1336)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation pour la reconversion d'un cabanon existant en pavillon de spa dans la bande riveraine de 5 mètres du lac ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun travaux à réaliser sur le bâtiment sauf quelques réparations;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté de pavillon de spa est accessoire à l'habitation comme l'était le cabanon actuel;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 060.10.2017 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-023 pour la reconversion d'un cabanon existant en pavillon de spa dans la bande riveraine de 5 mètres du lac.

L'acceptation de cette demande de dérogation mineure est conditionnelle à l'aménagement d'un bassin de sédimentation à une distance de plus de 15 mètres du lac pour la vidange du spa et en respectant les autres dispositions de la réglementation.

Le tout, sur le lot 5223643, situé au 11156 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.3 **RÉS. 316.11.2017** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-024 SUR LE LOT 5225016, SITUÉ AU 3300, CHEMIN LECOMPTE (9816-45-4597)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet des dérogations de 0.08 mètre pour conserver la largeur existante de la galerie et un empiétement dans la bande riveraine de 5 mètres du lac pour la reconstruction d'une partie de la galerie.

CONSIDÉRANT QUE le toit au-dessus de la galerie a été conservé ainsi que les sonotubes existants;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a diminué la longueur de 4pi sur le long du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a conservé la largeur existante de 2.08m (6 pi 9 po) et que le règlement exige 2 mètres (6 pi 6 po) et que par conséquent il s'avère difficile de retirer les 3 pouces supplémentaires puisque le toit existant sous droits acquis devrait être démoli également;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 061.07.2017 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-024 de 0.08 mètre pour conserver la largeur existante de la galerie et d'accepter un empiétement dans la bande riveraine de 5 mètres du lac pour la reconstruction d'une partie de la galerie.

Le tout, sur le lot 5225016, situé au 3300 chemin Lecompte.

Adoptée

9.4 **RÉS. 317.11.2017** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-027 SUR LE LOT 5225121, SITUÉ AU 13134, CHEMIN DU LAC-LABELLE (9917-88-0236)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet des dérogations de 2 mètres avec la marge latérale gauche, de 5.5% sur le coefficient d'occupation du sol et de 6 mètres pour l'empiétement dans la bande de non-construction du lac pour permettre la construction d'un garage résidentiel.

CONSIDÉRANT QU'il est possible de construire le garage à plus de 20 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;

CONSIDÉRANT QUE la demande 2014-0027 avait été acceptée, mais que depuis, la construction du garage a été retardée et que la réglementation exige maintenant une marge latérale minimale de 3 mètres au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon actuel sera démoli pour permettre la construction du garage et que ce dernier sera le seul bâtiment accessoire sur le terrain;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 057.10.2017 recommandant au conseil d'accepter en partie la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2014-027 de 2 mètres avec la marge latérale gauche et de 5.5% sur le coefficient d'occupation du sol pour permettre la construction d'un garage, mais de refuser la dérogation touchant la distance avec le lac.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Le tout, sur le lot 5225121, situé au 13134 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.5 **RÉS. 318.11.2017 SUIVI RELATIF AU BARRAGE DU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des études au cours des dernières années relatives au barrage du lac Labelle en vertu du règlement sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) demande un engagement de la Municipalité afin qu'elle poursuive les étapes suivantes afin de respecter le règlement sur la sécurité des barrages;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité prévoit réaliser un plan de mesures d'urgence pour le barrage du lac Labelle en conformité avec l'article 35 du règlement sur la sécurité des barrages au plus tard le 31 décembre 2019. Également, si une anomalie est détectée lors des activités de surveillance minimale, la Municipalité veillera à faire inspecter le barrage par un ingénieur et mettre en œuvre les mesures correctrices temporaires recommandées.

Adoptée

10.1 **RÉS. 319.11.2017 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle prévoit la formation de 15 pompiers au cours de la prochaine année (2 en formation pompier 1, 7 en formation sur la désincarcération et 6 en formation sur les matières dangereuses) pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Laurentides.

Adoptée

11.1 **RÉS. 320.11.2017** **SOUPER-BÉNÉFICE DU CLUB RICHELIEU MONT-TREMBLANT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'achat de 3 billets pour le souper-bénéfice du Club Richelieu Mont-Tremblant qui aura lieu le 24 novembre 2017, au profit du Centre collégial de Mont-Tremblant, afin d'aider et de distribuer des bourses aux jeunes de notre région, au coût de 115 $ chacun.

Que la somme nécessaire à cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02-110-00-699.

Adoptée

11.2 **RÉS. 321.11.2017** **MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De proclamer Labelle « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

Adoptée

11.3 **RÉS. 322.11.2017 FÊTE NATIONALE 2018**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice des loisirs à signer un contrat avec un ou des artistes pour la Fête Nationale 2018 pour un montant n'excédant pas 23 000 $, plus les taxes applicables.

Adoptée

11.4 **RÉS. 323.11.2017 GALA BÉNÉFICE 25E ANNIVERSAIRE DU FAUBOURG**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'achat de 2 billets, au coût de 145 $ chacun, pour le gala-bénéfice 25e anniversaire du Faubourg qui aura lieu le 14 mars 2018 au golf les 4 domaines à Mirabel, afin d'aider à la prévention du suicide.

Que la somme nécessaire à cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02-110-00-699.

Adoptée

12.1 **RÉS. 324.11.2017 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer la conseillère, madame Louise Gaudreau, pour représenter la Municipalité de Labelle auprès du Réseau-biblio des Laurentides.

Adoptée

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

14.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-283 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-161 AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE MAXIMALE DE 670 000 $ POUR LE RENOUVELLEMENT DES VÉHICULES DE LA FLOTTE DE VÉHICULES DES TRAVAUX PUBLICS AINSI QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-161

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2017-283 modifiant le règlement numéro 2008-161 ayant comme objet la création d'une réserve financière maximale de 670 000 $ pour le renouvellement des véhicules de la flotte de véhicules des travaux publics ainsi que le règlement numéro 2013-232 modifiant le règlement numéro 2008-161, et présente le projet de règlement.

14.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-284 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Le conseiller Yvan Guindon donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2017-284 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2018.

15.1 RÉS. 325.11.2017 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de deux-cent-quarante et un mille soixante-huit dollars et soixante-dix cents (241 068,70 $) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➢ 2847-6794 Québec inc.	9 253,46 $
➢ Agrégats de Labelle	76 234,03 $
➢ Alexandre Barbe électricien inc.	22 612,07 $
➢ Les blocs de ciment Mirabel inc.	3 823,62 $
➢ Compass Minerals Canada	7 720,70 $
➢ Disque Dare to care inc.	4 024,13 $
➢ Distribution Action Sports	3 730,94 $
➢ Dubo électronique ltée	3 788,99 $
➢ Entretien Chloratech inc.	2 484,60 $
➢ Paroisse de la Rouge	10 000,00 $
➢ Gagné Sports	4 340,31 $
➢ Groupe Piché Construction inc.	35 288,47 $
➢ H2O- Gestion de piscine, plages et spas	7 842,22 $
➢ JOFI enr.	9 731,39 $
➢ LEGD inc.	22 819,53 $
➢ Marquage et traçage du Québec	5 667,98 $
➢ MRC des Laurentides	6 127,50 $
➢ Municipalité de La Minerve	3 720,00 $
➢ Pompage Sanitaire Mont-Tremblant	2 049,44 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

- Ville de Mont-Tremblant 6 120,95 $

Adoptée

15.2 **RÉS. 326.11.2017 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cinq-cent-soixante-trois-mille-trois-cent-vingt-trois dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (563 323,98 $) portant les numéros de prélèvements automatiques de 5530 à 5581 et les numéros de chèques de 40627 à 40668 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

Groupe Piché Construction inc.	107 236,65 $
L'Industrielle Alliance	20 039,53 $
Municipalité de La Minerve	138 595,57 $
Normandeau, Éric (*servitude*)	3 500,00 $
SSQ Société d'assurance-vie inc.	7 171,32 $
Aliconstruction inc.	16 474,54 $
LEGD inc.	2 166,13 $
Clot, Hubert (*achat terrain pour bouclage*)	30 082,46 $
9077-2146 Québec inc. (*déneigement*)	37 857,22 $
Ass. prop. rive ouest du lac Labelle	25 000,00 $
L'Industrielle Alliance	18 177,55 $
SSQ Société d'assurance-vie inc.	7 107,09 $
Contribuables (*remboursement taxes*)	2 338,40 $
Chambre de commerce de Labelle	12 000,00 $
Comité de la gare de Labelle	3 000,00 $
Hydro-Québec	2 166,91 $
Hydro-Québec	2 667,51 $
Ministre du Revenu du Québec	13 963,30 $
Receveur général du Canada	11 200,17 $
Hydro-Québec	2 081,89 $
Ministre du Revenu du Québec	14 716,36 $
Hydro-Québec	3 785,68 $
Hydro-Québec	2 539,98 $
Hydro-Québec	2 627,09 $
Sonic CO-OP/FCDQ carte	6 961,01 $
Ministre du Revenu du Québec	14 540,90 $
Receveur général du Canada	11 641,68 $
Hydro-Québec	2 161,62 $
Ministre du Revenu du Québec	18 533,64 $
VISA Desjardins	2 049,07 $

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

18. **RÉS. 327.11.2017 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 12.

Adoptée

_(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire

_(original signé)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire